



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 20 janvier 2009

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation  
13 janvier 2009

Date d'affichage  
13 janvier 2009

Objet de la délibération  
*Tarifification des prestations du  
service enfance jeunesse*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

L'an deux mille neuf, le vingt janvier deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

### Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalèl, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe

### Procurations :

CEVRERO Maurice donne procuration à GOTTA Marie-Aurore,  
DELGADO Alexandra donne procuration à BOTA Yasmine,  
BOUTIER Jean-Paul donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre

### Absentes :

ROUX Jean-Paul

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur la tarification du service enfance jeunesse.

Vu l'abrogation par le conseil municipal de la convention de transfert de missions à caractère social de la mairie vers le Centre Communal d'Action Sociale en date du 30 octobre 2008,

Considérant l'obligation d'approuver la tarification des prestations proposées par le service enfance jeunesse dans le cadre des 4 accueils de loisirs :

- accueil maternel
- accueil primaire
- accueil pré adolescent
- accueil adolescent.

Considérant la dernière modification de tarif effectuée en septembre 2005 dans le cadre d'une harmonisation des tarifs entre l'enfance et la jeunesse et l'application de 7 tranches quotient familial calculées en fonction des revenus des familles (le quotient familial étant imposé par la Caisse d'Allocation Familiale).

le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,  
Après avoir obtenu toutes les explications et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité des voix,

**APPROUVE** la tarification des prestations du service enfance jeunesse, annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire de Solliès-Pont

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

28 JAN. 2009

26 JAN. 2009



## Nouvelle tarification :

TARIF JOURNEE			
Quotient F	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
0 à 500	3,15	2,89	2,63
501 à 650	4,725	3,94	3,68
651 à 800	5,775	5,51	5,25
801 à 950	6,825	6,56	6,30
951 à 1100	7,875	7,61	7,35
1101 à 1250	8,925	8,66	8,40
1251 et plus	10,5	10,24	9,98

TARIF JOURNEE 1/2 JOURNEE			
Quotient F	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
0 à 500	2,63	2,36	2,1
501 à 650	3,68	3,41	3,15
651 à 800	4,73	4,46	4,2
801 à 950	5,78	5,51	5,25
951 à 1100	6,83	6,56	6,3
1101 à 1250	7,88	7,61	7,35
1251 et plus	8,93	8,66	8,4

TARIF SEJOUR 1			
Quotient F	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
0 à 500	4,73	4,46	4,23
501 à 650	5,78	5,51	5,28
651 à 800	6,83	6,56	6,33
801 à 950	7,88	7,61	7,38
951 à 1100	8,93	8,66	8,43
1101 à 1250	9,98	9,71	9,48
1251 et plus	12,08	11,81	11,58

TARIF SEJOUR 2			
Quotient F	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
0 à 500	5,78	5,51	5,25
501 à 650	6,83	6,56	6,3
651 à 800	7,88	7,61	7,35
801 à 950	8,93	8,66	8,4
951 à 1100	9,98	9,71	9,45
1101 à 1250	11,03	10,76	10,5
1251 et plus	13,13	12,86	12,6

TARIF SEJOUR 3			
Quotient F	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
0 à 500	7,88	7,61	7,35
501 à 650	8,93	8,66	8,4
651 à 800	9,98	9,71	9,45
801 à 950	11,03	10,76	10,5
951 à 1100	12,08	11,81	11,55
1101 à 1250	13,13	12,86	12,6
1251 et plus	15,23	14,96	14,7

TARIF SEJOUR 4	
Quotient F	tarif séjour à la neige
0 à 500	14,50
501 à 650	17,00
651 à 800	19,50
801 à 950	22,00
951 à 1100	24,50
1101 à 1250	27,00
1251 et plus	29,50

PERISCOLAIRE tarif à l'heure	
Quotient F	Pour chaque enfant
0 à 500	0,68
501 à 800	1,05
801 à 1100	1,58
1101 et plus	2,10

Pour l'ensemble des tarifs :  
une majoration de 2 euros est appliquée au non Solliès-Pontois

